

*Université des Grands Lacs*

Autorisation d’ouverture de l’Université des Grands Lacs par ordonnance ministérielle n°630/853 du 24 octobre 2000

### COMMUNIQUE AUX ETUDIANTS AYANT OBTENU LE DIPLOME DE BACCALAUREAT DE L’UNIVERSITE DES GRANDS LACS

L’Université des Grands Lacs porte à la connaissance de ses anciens étudiants ayant obtenu le diplôme de Baccalauréat qu’elle compte organiser au mois d’octobre 2018, une séance d’entérinement des diplômes qu’elle leur a délivrés.

Elle demande aux lauréats de déposer au secrétariat de la Direction des Enseignements et de la Recherche avant le 30 septembre 2018 les documents suivants qui constituent le dossier d’entérinement :

1. La copie certifiée conforme à l’original du diplôme d’Etat ;
2. L’original du diplôme de Baccalauréat et le supplément au diplôme de Baccalauréat ;
3. Les bulletins des trois années de Baccalauréat ;
4. La copie certifiée conforme à l’original de l’attestation de réussite faisant la synthèse des résultats des trois années d’études ;
5. Le bulletin combinant les résultats académiques des trois années du cycle de Baccalauréat ;
6. La page de garde du travail de fin d’études.

**Fait à Bujumbura, le 3/9/2018**

**Le Recteur de l’Université des Grands Lacs**

**Mgr NDORICIMPA Herménégilde**

**Ph.D & D.Th**